



Détenu à 100% par l'Etat suédois, Vattenfall est un groupe intégré, historiquement producteur d'énergie nucléaire et hydroélectrique en Suède, et l'un des leaders mondiaux de l'éolien en mer avec 14 parcs en exploitation dans cinq pays en Europe, et plus de 8 GW en développement. Vattenfall est présent en France depuis 25 ans dans la fourniture d'énergie aux entreprises et depuis 2018 aux particuliers. Notre ambition est de contribuer au développement des énergies renouvelables en France, notamment par l'éolien en mer, en visant une capacité installée de 1-2 GW d'ici 2035.

Contact : marie-laetitia.gourdin@vattenfall.com

Le point de vue de Vattenfall sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

A titre liminaire, Vattenfall accueille positivement l'ambition de la France de sortir des énergies fossiles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et l'approche de neutralité technologique, permettant un équilibre entre le développement d'un nouveau programme nucléaire et l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Afin de mettre en œuvre cette vision dans un calendrier qui réponde aux besoins d'électrification tels que démontrés dans les scénarii de RTE sur les « Futurs énergétiques 2050 » publiés en 2021, et de permettre la visibilité nécessaire aux investissements, il est impératif que la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2024-2028 (ci-dessous « PPE3 ») soit publiée au plus tard au premier semestre 2025.

Une ambition à la hauteur des enjeux

1. Changer d'échelle pour atteindre nos objectifs pour l'éolien en mer

1.1. Une vision et des ambitions claires

Vattenfall soutient pleinement l'objectif d'atteindre une capacité installée d'éolien en mer de 18 GW en 2035 et de 45 GW en 2050. Vattenfall salue le choix du Gouvernement de passer d'une logique de projet par projet à une logique de programme, notamment par la publication en octobre 2024 de la planification spatiale maritime, longtemps réclamée par l'ensemble des acteurs de la filière et la société civile. Cette décision permet d'identifier les zones d'implantation des futurs parcs éoliens en mer d'ici 2035 et les zones à vocation d'ici 2050. Pour sécuriser la trajectoire 2035, la PPE3 prévoit d'attribuer de l'ordre de 8 à 10 GW supplémentaires d'ici fin 2026 (« AO10 ») dans des localisations identifiées dans le cadre de la planification susmentionnée. Là encore, nous saluons cette ambition.

1.2 Une approche préconisée pour l' AO10

Pour garantir les meilleures conditions de mise en œuvre de l'appel d'offres éolien en mer multi-projets de l'ordre de 8 à 10 GW prévu d'être lancé en 2025 pour une attribution en 2026, Vattenfall préconise plusieurs points. Premièrement, nous recommandons le lancement d'un appel d'offres simple au 3^e trimestre 2025. En effet, une telle procédure est cadrée dans le temps, et permettrait d'éviter l'écueil du glissement de calendrier observé lors des appels d'offres précédents avec dialogue concurrentiel. Alternativement, dans le cas d'une procédure de préqualification, nous préconisons que celle-

ci soit éventuellement lancée au 1^{er} trimestre 2025, mais que le dialogue concurrentiel démarre après l'obtention des résultats des études de dérisquage dont la publication est prévue à l'été 2025, et qu'une évolution réglementaire fixe le temps du dialogue à un maximum de 4 mois.

Deuxièmement, sur la taille des lots, nous recommandons qu'elle soit fixée à ~1,3 GW par projet, que ce soit pour le posé comme pour le flottant. Ce découpage augmente la résilience de la filière industrielle et les impacts économiques positifs sur les zones concernées par les projets tout en réduisant les risques d'exposition financière des opérateurs.

Troisièmement, nous préconisons de ne pas éclipser les éoliennes en mer posées au profit de la technologie de fondation flottante. Si nous salvons l'intégration de 4 GW d'éolien en mer posé dans la planification pour l'AO10 dans la zone Manche Est Mer du Nord, nous pensons que cette technologie pourrait aussi être visée pour le projet de 1 GW situé en Bretagne Nord-Ouest. Vattenfall alerte en effet les pouvoirs publics sur l'importance de maintenir un équilibre posé/flottant suffisant pour les futurs projets, afin de continuer de bénéficier de la maturité et de la compétitivité du posé, tout en accompagnant l'essor du flottant pour des projets de plus long terme.

Enfin, Vattenfall est convaincu que l'avenir de la filière éolienne en mer passe par une sortie de la course au tarif le plus bas, afin de privilégier l'attribution des projets sur des critères de robustesse technologique et financière, accrus et sur la refonte des critères non-financiers véritablement différenciants. En ce sens, Vattenfall salue les discussions initiées par l'administration et la filière dans un format élargi sur la transposition des

critères dits « NZIA » (cf. Règlement européen *Net Zero Industry Act*) à l'automne 2024. Nous pensons impératif de continuer ces échanges sur ce modèle (opérateurs et industriels) dans les prochains mois et de viser une application de ces critères qu'à partir de l'AO10 pour prendre le temps de définir des critères opérationnels et efficaces, à l'échelle européenne.

1.3 Continuer d'accélérer les projets

Afin d'accélérer la mise en service des projets, et nonobstant les évolutions du cadre réglementaire apportées par les lois dites ESSOC, ASAP et APER¹ que Vattenfall salue, plusieurs améliorations des procédures pourraient être apportées.

Premièrement, nous préconisons de fixer des délais d'instruction des demandes d'autorisations à 9 mois et possiblement des délais d'instruction des recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

Deuxièmement, nous recommandons pour l'appel d'offres prévu dans la PPE3 pour 2030 (dit AO11) d'envisager que l'Etat délivre aux lauréats à la date d'attribution des projets l'ensemble des autorisations enveloppes nécessaires à leur réalisation afin de réduire les délais (actuellement estimés à 5 ans) entre attribution des appels d'offres et la mise en service des parcs. Cela permettrait aussi de simplifier la procédure d'indexation du tarif et la mise en place de PPA avec les industriels.

¹ ESSOC (Loi pour un Etat au service d'une société de confiance), ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action

2. Garantir équité et moyens aux fournisseurs pour accompagner les consommateurs

2.1 Réformer le marché de l'électricité de manière juste et équitable

A titre liminaire, il est indispensable de rappeler que les paramètres qui ont conduit à la création de l'ARENH en 2010 n'ont pas fondamentalement changés. Si la concurrence sur le marché de détail a pu se développer, le monopole ou la position dominante de l'acteur historique sur la production en base (nucléaire et hydroélectricité) reste une réalité.

Vattenfall est préoccupé par l'option choisie pour la réforme du marché de l'électricité devant entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 (taxe sur les revenus d'EDF au-delà d'un seuil élevé), qui n'offre pas suffisamment de visibilité sur les prix et la redistribution financière aux clients et risque d'accroître encore la concentration entre les mains d'EDF (en particulier avec des contrats à long terme dits « CAPN », qui ne sont pas ouverts aux fournisseurs). Cette approche présente un risque évident d'éviction de la concurrence sur le marché de détail, en contradiction avec l'ouverture du marché telle que prévue par la réglementation européenne. Vattenfall recommande la mise en place d'un contrat pour différence bidirectionnel (CfD) qui a l'avantage d'offrir une visibilité sur le prix pour les clients ; un prix plancher de revenu pour EDF ; et un environnement concurrentiel juste et équitable.

A tout le moins, pour être acceptable, l'approche 100% marché promue par le

publique), APER (Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables).

Gouvernement devrait répondre aux enjeux suivants : (i) fournir des mesures concrètes pour assurer une visibilité anticipée sur les prix et une redistribution par acompte de la taxe sur les recettes d'EDF aux clients par l'intermédiaire des fournisseurs ; (ii) accorder des pouvoirs de surveillance du marché accrues à la Commission de régulation de l'énergie, notamment pour assurer une liquidité du marché suffisante à N+4 et N+5 ; (iii) fournir une assurance suffisante de séparation entre EDF Production et EDF Commerce pour éviter les distorsions de la concurrence.

Aussi, afin de se donner le temps de mettre en œuvre une réforme de marché efficace, de maintenir la compétitivité du prix de l'électricité en France pour les industriels, et eu égard à l'instabilité politique ainsi qu'à l'absence d'appétence des industriels pour les CAPN, nous proposons de prolonger l'ARENH, en revoyant ses paramètres en particulier le prix, d'au moins 1 an.

2.2 Accompagner les consommateurs dans leur transition et leur maîtrise de la consommation d'énergie

Premièrement, et soulignant que Vattenfall a pour feuille de route la sortie des énergies fossiles d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2040, il est important que la transition se fasse de manière la plus douce possible pour les consommateurs, notamment en matière d'impact sur les factures. Pour ce qui concerne le gaz naturel, les consommateurs vont être impactés par deux dispositifs à partir de 2026 qui vont augmenter leur facture, à savoir le dispositif dit « ETS-2 » étendu aux bâtiments et le dispositif de certificats de production biogaz (CPB)

introduit par la loi « Climat et Résilience ». Le décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à cette obligation dispose dans son article 2 le niveau d'obligation pour la première période d'obligation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Bien que les montants inscrits dans ce décret ont été considérablement diminués par rapport à la version initiale du projet de décret, sur la base de la recommandation de la CRE (délibération du 21 décembre 2023 N°2023-370), il nous semblerait opportun de revenir aux niveaux de la proposition initiale du Gouvernement², dont la CRE fait référence dans la délibération susmentionnée afin de contenir le surcoût pour le consommateur.

Deuxièmement, concernant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), nous recommandons d'adopter une trajectoire plus raisonnable et réaliste pour la 6e période, soit celle préconisée dans le scénario 1 du projet de PPE3 mis en consultation (e.g. entre 825-1250 TWhc/an). Nous préconisons aussi de mettre en place un programme-fonds pour financer la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les ménages dans leur changement des chaudières à gaz, étant donné les contraintes budgétaires de l'Etat et les réductions d'aides en matière de rénovation énergétique. Un tel dispositif serait une réponse concrète à l'enjeu du gisement des CEE et permettrait aux acteurs obligés de remplir leurs obligations. Les fonds issus de ce programme pourraient par exemple financer MaPrimeRénov'.

Enfin, Vattenfall recommande la mise en place d'offres liées d'équipements pour les clients résidentiels comme le permet la directive n°2019/944 relative au marché

² A savoir : (i) en 2026 : 0,0013 certificat de production de biogaz par MWh PCS ; (ii) en 2027 : 0,0031 certificat de production de

biogaz par MWh PCS ; et (iii) en 2028 : 0,0148 certificat de production de biogaz par MWh PCS.

intérieur de l'électricité. Son article 12 permet en effet la faculté pour les Etats membres d'autoriser les fournisseurs à facturer aux clients des frais de résiliation de contrat lorsque ces clients résilient de leur plein gré des contrats de fourniture d'électricité à durée déterminée et à prix fixe avant leur échéance, pour autant que ces frais relèvent d'un contrat que le client a conclu de son plein gré et qu'ils soient clairement communiqués au client avant la conclusion du contrat. Le développement d'offres liées, de manière encadrée, associées à la mise à disposition d'équipements innovants permettra au consommateur de piloter plus finement sa consommation et d'ainsi réaliser des économies d'énergie. Ce type d'offres permettra aussi une meilleure visibilité pour le fournisseur de ses clients résidentiels en parc pour une durée déterminée, et facilitera la couverture des besoins en fonction. Ce serait un corolaire logique de la mise en place des règles prudentielles sur le segment résidentiel.

Conclusion

En conclusion, nous souhaitons saluer les ambitions du Gouvernement sur la PPE3, qui apporte beaucoup d'avancées positives. Pour autant, de nombreux points restent à éclaircir et préciser pour assurer d'être à la hauteur des ambitions tout en garantissant un marché juste et équitable pour l'ensemble des acteurs.